



## Compte-rendu de séance

### Séance du 19 Juillet 2021

L'an 2021 et le 19 Juillet à 17 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LE BRAY Alain, Maire.

**Présents** : Mmes : CHAMAILLARD Annick, MOULIN Gisèle, POITRAT Bérengère, MM : BOSSEAU Lucien, BROSSARD Philippe, LEBRAY Alain, MAINARDI Bernard.

**Excusés ayant donné procuration** : Mme DANTAN Christiane à Mme POITRAT Bérengère, Mme MERCURIN LAUNAY Anita à Mme CHAMAILLARD Annick, Mme RENAULT Jessica à M. MAINARDI Bernard, M. MOULIN Ludovic à Mme MOULIN Gisèle, M. BALLU Xavier à M. LE BRAY Alain.

**Excusée** : Mme ROYAU Angélique

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 13/07/2021

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Mans le 20/07/2021

**A été nommée secrétaire** : M. MAINARDI Bernard.

### SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021.
- 2-Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.
- 3-Budget lotissement : décision modificative.
- 4-Délibération pour la création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences.
- 5-Restitution d'une partie de la compétence "Politique du Commerce".
- 6-Modalités financières de restitution d'une partie de la compétence "Politique du Commerce".
- 7-Règlement restaurant scolaire et accueil de loisirs 2021/2022.
- 8-Délibération autorisant la vente d'une parcelle à construire Rue du Fournil Godard
- 9-Informations et questions diverses.

### 1-lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2-Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire - D-2021-07-1

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

#### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie,

décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 25 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Nogent le Bernard décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 25 000 Euros
- Durée : 12 mois un an maximum
- TAUX FIXE de : 0.80 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu

- Frais de dossier : 300 Euros

- Commission d'engagement : Néant

- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article-2**

Le conseil municipal autorise le Maire, Alain LE BRAY, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

#### **Article-3**

Le conseil municipal autorise le Maire, Alain LE BRAY à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

#### 3-Budget lotissement : décision modificative - D-2021-07-2

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la vente des terrains à construire rue du Fournil Godard est soumise au préalable à une étude géotechnique du sol (loi ELAN août 2020).

Cette dépense n'était pas prévue au budget primitif 2021, il convient donc d'ouvrir des crédits au compte 6045 et 7015 :

- Compte 6045 + 2 200
- Compte 7015 + 2 200

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à apporter les modifications suivantes au budget lotissement – décision modificative n°1

- Compte 6045 (dépenses de fonctionnement) + 2 200€
- Compte 7015 (recettes de fonctionnement) + 2 200€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

#### 4-Délibération pour la création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences - D-2021-07-3

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire vous a proposé de recruter M. BERDIN, stagiaire pendant 3 semaines, aux espaces verts, 1 semaine par mois. Après avoir pris contact avec l'association dont il dépend et pôle emploi, il paraît plus opportun de lui proposer un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences).

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

#### 5-Restitution d'une partie de la compétence "Politique du Commerce " - D-2021-07-4

*Vu l'article L.5211-17 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/081 du 24 juin 2021 approuvant la restitution d'une partie de la compétence économique – politique du commerce, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste de 8 commerces,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/082 du 24 juin 2021 approuvant les conditions financières de restitution de la compétence ci-dessus désignée,*

Le Maire expose que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la restitution d'une partie de la compétence « politique du commerce » au sein de la compétence économique, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste fermée de 8 commerces :

- boucherie de Mézières sur Ponthouin situé 49, rue de la 2ème DB (+ logement)
- boulangerie de Mézières sur Ponthouin situé 25, rue de la 2ème DB (+ logement)
- bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin situé 11, rue de la Libération
- bar-restaurant de Dangeul situé 25, rue du Saosnois
- bar-multiservices de René situé 2, place de l'Eglise
- restaurant de Congé-sur-Orne situé 4, rue des Rosiers (+ logement)
- auberge de village à Aillières Beauvoir située rue de Perseigne (+ logement)
- auberge de la Tour à Beaufay située 3, rue Centre

Pour les commerces qui disposent d'un logement attenant, ce dernier est intégré dans le bien car d'une part, il est souvent occupé par le commerçant et d'autre part, les biens représentent une unité foncière.

La restitution de la compétence est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population ou l'inverse, comprenant la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

APPROUVE restitution de la compétence ci-dessus définie.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 4)

6-Modalités financières de restitution d'une partie de la compétence "Politique du Commerce" - D-2021-07-5

*Vu l'article L.5211-17 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/081 du 24 juin 2021 approuvant la restitution d'une partie de la compétence économique – politique du commerce, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste de 8 commerces,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/082 du 24 juin 2021 approuvant les conditions financières de restitution de la compétence ci-dessus désignée,*

Le Maire expose que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la restitution d'une partie de la compétence « politique du commerce » au sein de la compétence économique, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste fermée de 8 commerces :

- boucherie de Mézières sur Ponthouin situé 49, rue de la 2ème DB (+ logement)
- boulangerie de Mézières sur Ponthouin situé 25, rue de la 2ème DB (+ logement)
- bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin situé 11, rue de la Libération
- bar-restaurant de Dangeul situé 25, rue du Saosnois
- bar-multiservices de René situé 2, place de l'Eglise
- restaurant de Congé-sur-Orne situé 4, rue des Rosiers (+ logement)
- auberge de village à Aillières Beauvoir située rue de Perseigne (+ logement)
- auberge de la Tour à Beaufay située 3, rue Centre

Pour les commerces qui disposent d'un logement attenant, ce dernier est intégré dans le bien car d'une part, il est souvent occupé par le commerçant et d'autre part, les biens représentent une unité foncière.

Dans le cadre de la compétence économique, les biens à vocation économique peuvent être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur ce transfert en pleine propriété aux conditions suivantes :

boucherie de Mézières sur Ponthouin	49, rue de la 2ème DB	71 500 €
boulangerie de Mézières sur Ponthouin	25, rue de la 2ème DB	19 000 €
bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin	11, rue de la Libération	34 500 €
bar-restaurant de Dangeul	25, rue du Saosnois	41 000 €
bar-multiservices de René	2, place de l'Eglise	35 000 €
restaurant de Congé-sur-Orne	4, rue des Rosiers	32 000 €
auberge de village à Aillières Beauvoir	rue de Perseigne	42 000 €
auberge de la Tour à Beaufay	3, rue Centre	38 000 €

Ces propositions financières, sur lesquelles les communes concernées ont émis un avis favorable, tiennent compte :

- des modalités de transfert initial de la compétence des communes aux ex-communautés de communes (participation financière de la commune dans le projet),
- de la nature du bien immobilier,
- de la valeur vénale estimée par France Domaine,
- du risque économique (vacance du commerce...).

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population ou l'inverse, comprenant la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions

APPROUVE le transfert en pleine propriété des 8 commerces ci-dessus désignés,

APPROUVE les conditions financières de restitution, ci-dessus exposées, déterminées par le conseil communautaire.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 4)

#### 7-Règlement restaurant scolaire et accueil de loisirs 2021/2022 - D-2021-07-6

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs de ce service, applicable aux usagers des écoles de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire tel qu'ils sont annexés à la présente délibération (consultable en mairie),

AUTORISE monsieur le maire à signer les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire,

DIT que les règlements entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

AUTORISE Monsieur le maire à adresser à chaque famille les présents règlements ainsi que les fiches d'inscription, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

#### 8-Délibération autorisant la vente d'une parcelle à construire Rue du Fournil Godard – D-2021-07-7

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition d'achat d'un terrain situé rue du Fournil Godard pour y construire une maison d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains et à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Dit que cette recette sera inscrite au budget annexe « lotissement rue du Fournil Godard ».

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

## 9- Informations et questions diverses

- a) Madame POITRAT informe le conseil qu'elle a pris contact avec la Maison Familiale des Forges de La Ferté-Bernard pour recruter un étudiant dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité. Une convention tripartite avec le conservatoire d'espaces naturels pourrait être signée.
- b) A la demande des producteurs locaux, le prochain marché aura lieu le samedi 31 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

En mairie, le 20/07/2021  
Le Maire  
Alain LEBRAY